

SACRIFICES ET OFFRANDES (1.)

Définition biblique de **Sacrifices et Offrandes** :

Ces termes font références aux dons apportés à Dieu ou à une divinité pour la remercier de ses bienfaits passés et pour implorer de nouvelles bénédictions. Il en existe différentes sortes. Il s'agit ici des sacrifices tels qu'ils existaient en Israël, de leur valeur et des différentes formes qu'ils ont revêtues. Pour plus de clarté, nous distinguons deux grandes périodes : Israël avant l'exil (voir [Sacrifices et Offrandes \(1.\)](#)), Israël après l'exil (voir [Sacrifices et Offrandes \(2.\)](#)) et, dans un troisième chapitre, nous aborderons l'étendue de l'expiation par le sacrifice [Sacrifices et Offrandes \(3.\)](#).

Sommaire de la partie 1

- [Un don à Dieu](#)
- [Un repas de communion](#)
- [Différentes sortes d'offrandes](#)
- [Le rituel](#)
- [La valeur des sacrifices](#)
- [Les sacrifices humains](#)
- [Un lieu d'abattage](#)

Avant l'exil : Dans l'ancien Israël nous ne trouvons que des données éparses. Il n'y a pas de document exposant d'une manière systématique et complète tout ce qui concerne les sacrifices. Un tel document n'existe qu'après l'exil. C'est la partie du Pentateuque qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de Code sacerdotal ou, par abréviation, P (voir Sources). Nous ferons abstraction de ce code dans cette première partie, ou nous n'y ferons que de brèves allusions.

I. UN DON A DIEU.

La conception fondamentale du sacrifice dans l'ancien Israël est celle d'un don fait à la divinité pour la remercier de ses bienfaits passés et pour implorer de nouvelles bénédictions. Comme on ne paraît pas devant un roi terrestre sans lui apporter un présent qui le dispose favorablement envers le suppliant, de même on ne paraît pas devant l'Éternel les mains vides ([Ex 34:20](#)). C'est le sens évident des premiers sacrifices mentionnés dans la Bible, ceux de Caïn et d'Abel ([Ge 4:3-5](#), cf. [Jug 6:17-21](#) [13:13-21](#), [1Ro 3:4](#) et suivants, etc.).

Sous cette signification générale percent d'anciennes notions qui n'étaient peut-être pas toujours conscientes chez les sacrifiants et qui ont fini par disparaître complètement pour faire place à des notions plus spirituelles. Ces anciennes notions expliquent la raison pour laquelle on offrait à Dieu certaines choses plutôt que d'autres, les termes que l'on employait pour exprimer l'effet produit sur la divinité et le sens que l'on donnait aux sacrifices dans des occasions spéciales.

On n'offrait à Dieu que des choses servant également à la nourriture des hommes. Ceci ne se comprend bien que si l'on concevait, à l'origine, la divinité comme ayant elle aussi besoin de nourriture, et que si le sacrifice était envisagé comme un repas qu'on lui présentait. Aussi dans les temps les plus anciens lui apportait-on son offrande apprêtée de la même façon que des mets destinés aux hommes (voir les passages précités de [Jug 6](#) [Jug 3](#)). Mais on n'avait pas tardé à se rendre compte que la divinité ne se nourrissait point de la même manière que les hommes ; aussi prit-on de bonne heure l'habitude de brûler sur l'autel les biens qu'on lui offrait. Ils étaient présentés sous la forme la plus immatérielle, sous celle d'un parfum que la divinité aspirait et qui lui apportait pleine satisfaction. C'est de là que vient l'expression « sacrifice de bonne odeur » (litt., odeur d'apaisement) pour désigner un sacrifice agréable à l'Éternel. L'expression se trouve pour la première fois à propos du sacrifice de Noé ([Ge 8:21](#)) ; l'ensemble de la phrase a encore une tournure très primitive : « Et l'Éternel flaira un parfum de bonne odeur, et il dit en son cœur... » Dans les temps postérieurs il va sans dire qu'on ne prit plus l'expression au pied de la lettre, mais on continua à l'employer : elle est très fréquente dans Ézéchiel et dans le Code sacerdotal (post-exilique), où elle n'a plus qu'une valeur figurée. C'est la même signification figurée que revêtent l'expression « aliment de Dieu » appliquée au sacrifice ([Le 21:8-17](#), Sg. ; cf. [Le 3:11,16](#)) et celle de « table de Dieu » appliquée à l'autel ([Mal 1:7](#)) ; mais l'existence même de ces termes suppose à l'origine une conception très naturaliste des offrandes que l'on faisait à la divinité. Les prophètes et les représentants supérieurs de la religion sont arrivés plus tard à une notion purement spirituelle des sacrifices, (cf. [Ps 50](#)) mais on peut se demander si la notion première d'une chose dont la divinité avait besoin pour elle-même n'existait pas encore à l'état latent dans les conceptions populaires. C'est ce qui expliquerait le zèle que l'on mettait à multiplier les sacrifices, quand on voulait honorer Dieu d'une façon particulière. Peut-être aussi ne continuait-on à les présenter que parce qu'ils étaient la coutume antique et sacrée d'adorer l'Éternel, et ne se mettait-on pas en peine de savoir pourquoi Dieu voulait être adoré de cette façon-là plutôt qu'autrement. En tout cas, le sacrifice était l'acte religieux par

excellence, celui dans lequel et par lequel l'homme s'approchait de son Dieu et se mettait en relations personnelles avec Lui.

II. UN REPAS DE COMMUNION.

Ce qui a contribué à donner au sacrifice cette signification, c'est qu'à l'origine il n'était pas seulement une offrande d'aliments à la divinité, mais, dans certains cas tout au moins, un repas que l'homme partageait avec Dieu ; et cette conception avait subsisté à travers les siècles. L'homme qui offrait un sacrifice invitait en quelque sorte Dieu à paraître dans le sanctuaire ; il lui donnait, comme lui appartenant (car ils venaient de lui), les biens qu'il avait apportés, et quand la part de Dieu était faite, il reprenait ce dont il avait besoin pour se nourrir lui-même. On a appelé cela un repas de communion. (cf. [Ex 24:11](#)) D'autres historiens veulent en rester à la première idée d'un don fait à la divinité ; mais, même si l'on insiste sur ce caractère de don, il n'en reste pas moins que la présence du fidèle dans le sanctuaire et sa participation à un repas dont la divinité avait eu les prémices entraînaient nécessairement l'idée de communion. Chez les anciens Arabes, après l'immolation de la victime, la communauté se tenait un instant tranquille et muette autour de l'autel : c'était le moment pendant lequel la divinité s'approchait et prenait sa part du sacrifice. Aussi les sacrifices avaient-ils leur place toute marquée dans les occasions solennelles où l'homme fait alliance avec Dieu (voir, pour Abraham, [Ge 15](#), et pour l'alliance du Sinaï, [Ex 24:4,8](#)).

Les sacrifices ne créaient pas seulement un lien entre les hommes et Dieu ; ils unissaient plus étroitement les hommes entre eux. Les mêmes sentiments animaient ceux qui se présentaient ensemble devant l'autel, et dans le repas qui suivait les participants mangeaient des mêmes victimes dont une partie avait été offerte à la divinité. Ils se sentaient un devant Dieu. Les sacrifices réguliers étaient donc des fêtes de famille ou des fêtes d'une communauté plus étendue dans lesquelles s'affirmait tout à nouveau la solidarité des membres les uns avec les autres. (cf. [1Sa 1:1 9:13 20:6](#)) Les sacrifices individuels devaient être rares dans l'ancien Israël, sauf occasions spéciales ([Jug 6:19](#) et suivants, Gédéon ; [1Ro 3:4](#), Salomon, etc.). Dans les repas qui accompagnaient les sacrifices de communauté, la joie pouvait dépasser quelquefois les bornes du permis ; voir les reproches d'Héli à Anne ([1Sa 1:13](#) et suivant). Pourtant des règles assez sévères étaient imposées à ceux qui voulaient s'approcher de l'autel : il fallait laver ses vêtements, s'abstenir de tout ce qui était impur ([Ex 19:10](#) et suivants), et même avoir auparavant renoncé aux relations conjugales pendant quelques jours ([1Sa 21:5](#), cf. [Ex 19:15](#)).

Sur les distinctions des lois de pureté, voir Pur et impur.

III. DIFFÉRENTES SORTES D'OFFRANDES.

Il y en avait différentes espèces. Mais, en fait, nous sommes peu informés sur ce point dans l'ancien Israël. Nous n'avons rien d'analogue à ce que nous trouvons dans le Code sacerdotal. Les anciennes législations sont absolument muettes, et nous devons nous contenter de quelques passages isolés. Les plus explicites sont [2Sa 6:17](#) et suivant et [1Ro 8:62-64](#), qui mentionnent deux espèces de sacrifices de victimes animales : le *zèbakh* (sacrifice) et la *ôlâh* (holocauste, appelé *kâllil* dans [1Sa 7:9](#) et [De 33:10](#)). Le *zèbakh* avait sans doute plusieurs variétés ; la plus fréquente, en tout cas la seule mentionnée, était le sacrifice d'actions de grâces (*chelem*, plur, *chelâmim* employé souv, comme singulier) ou sacrifice de prospérité. Les deux sens sont possibles ; le plus probable est celui de sacrifice d'actions de grâces ([1Sa 10:8 11:15 13:9, 2Sa 6:17, 1Ro 3:15, Ex 24:5](#) etc.). Même quand le mot *zèbakh* est employé seul, il désigne généralement un *chelem*. Dans les sacrifices d'actions de grâces, le sang et quelques parties de la victime, spécialement la graisse, étaient seuls offerts sur l'autel ; une part était réservée aux prêtres ([1Sa 2:12,17](#), [De 18:3](#)), le reste revenait aux sacrifiants qui le mangeaient près du sanctuaire.

Dans l'holocauste, en revanche, la victime entière était consumée par le feu ([Jug 6:19](#) et suivant, etc.). Mais l'holocauste était sans doute rarement offert seul. (comme [1Sa 7:9, 1Ro 3:4 18:30-39](#)) Ailleurs les sacrifices d'actions de grâces figurent à côté des holocaustes ou de l'holocauste ([2Sa 6:17](#) et suivant, [1Ro 8:62,64](#)). L'holocauste était envisagé comme la forme la plus haute d'offrande de victime animale. Le mot par lequel il est généralement désigné : *ôlâh* (de la rac. *âlâh* = monter), ne signifie pas par lui-même « consumé entièrement par le feu », mais devait s'appliquer primitivement à la victime (ou à la partie de la victime) qui était offerte sur l'autel. Un terme étymologiquement plus exact est celui de *kâllil* (=consumé entièrement), mais dans le langage actuel de l'A. T, une *ôlâh* est toujours un *kâllil*

Le sacrifice d'expiation (*khattâth*) et le sacrifice de culpabilité (*âchâm*) ne figurent avant l'exil ni dans la législation, ni dans l'histoire, sauf peut-être [2Ro 12:16](#). Dans ce passage il s'agit exactement d'amendes, qui n'étaient pas versées dans le trésor du temple, mais étaient remises aux prêtres. Peut-être y a-t-il une certaine relation entre ces amendes et les sacrifices du même nom dans le Code sacerdotal ; mais on ne peut rien affirmer de précis à ce sujet, quoique la place importante que le *âchâm* et le *khattâth* occupent déjà dans la législation d'Ézéchiel permette de supposer qu'ils existaient avant l'exil ; en tout cas, ils ne jouaient alors qu'un rôle secondaire.

A côté des victimes animales, on pouvait offrir à l'Éternel des fruits de la terre : vin, blé, huile, etc. (voir [Ex 22:29](#), prémices [premiers produits] de la moisson et de la vendange ; [Ex 23:15, Jug 6:19](#), pains sans levain ; [1Sa 21:1,9](#), pains de proposition). Plus tard on a réservé pour ces offrandes non sanglantes le terme de *minkhâ* (=offrande, oblation), mais avant l'exil il désignait une offrande quelconque, sanglante ou non sanglante ([Ge](#)

[4:3,5,1Sa 2:17](#)).

IV. LE RITUEL.

Sur le rituel du sacrifice, les lois anciennes ne donnent que de rares indications. Elles précisent que le premier-né de la vache ou de la brebis, qui appartient de droit à l'Éternel, comme les prémices de la moisson et de la vendange, ne peut être présenté à l'autel que huit jours après sa naissance ([Ex 22:30](#)) ; elles interdisent de cuire un chevreau dans le lait de sa mère ([Ex 23:19 34:26](#), De 14:21), d'offrir avec du pain levé le sang de la victime sacrifiée et de garder sa graisse jusqu'au matin ([Ex 23:18](#)). D'après [Ex 34:25](#), cette dernière prescription vise spécialement le sacrifice de la Pâque. La défense de cuire un chevreau dans le lait de sa mère avait sans doute pour origine une croyance superstitieuse ; ce n'était pas affaire de sentiment. L'emploi du pain levé était autorisé dans certains sacrifices ([Am 4:5](#)).

Le Deutéronome n'est guère plus explicite que les premières législations. Il donne (De 14:4-20) la liste des animaux purs et impurs ; il fixe (De 18:3 et suivant) la part qui revient aux prêtres dans les sacrifices d'actions de grâces et leur attribue la jouissance des prémices ; il ajoute (De 26:1-11), pour la présentation de ces dernières qui doivent être tout d'abord déposées devant l'autel, une très belle liturgie indiquant la manière de procéder, avec la prière à prononcer par l'Israélite. C'est un morceau unique en son genre avant l'exil.

Pour avoir quelques renseignements précis sur le rituel des autres sacrifices, il faut recourir aux livres historiques. Les principaux passages sont [Jug 6:19,21 13:15,20](#), qui parlent des holocaustes de Gédéon et de Manoah, le père de Samson, et [1Sa 2:12,17](#), qui raconte la façon fâcheuse dont les fils d'Héli réclamaient leur part dans les sacrifices d'actions de grâces. Il résulte de ces passages que la chair des victimes était ordinairement bouillie avant d'être brûlée sur l'autel, soit tout entière (holocauste), soit en partie (la graisse dans les sacrifices d'actions de grâces), que les prêtres recevaient ensuite leur part et que le reste servait au repas des sacrifiants. Les fils d'Héli en revanche voulaient avoir de la viande crue pour pouvoir la rôtir, et ils se servaient eux-mêmes dans la marmite, avant qu'elle fût entièrement bouillie et avant qu'on eût brûlé la graisse sur l'autel. C'est le sens le plus naturel du passage [1Sa 2:12-17](#). D'autres interprètes le comprennent autrement : ils pensent que la graisse était brûlée crue sur l'autel, et que les fils d'Héli réclamaient leur portion en viande crue avant même que l'Éternel fût servi (voir verset 158) ; mais l'ensemble du passage n'est pas favorable à cette interprétation, qui est suggérée par le désir de faire disparaître toute différence entre la coutume ancienne (viande bouillie) et la coutume postérieure qui était de brûler crue la chair présentée à l'autel (voir Lévitique). Mais si la chair était ordinairement bouillie, elle ne l'était pas en toute circonstance. Le rituel de la Pâque ([Ex 12:1-11](#)), probablement très ancien, quoique nous ne le connaissions que par le Code sacerdotal, prouve que dans certains cas la viande était consacrée crue à l'Éternel et mangée rôtie par les sacrifiants. Il est du reste possible que le rituel ne fût pas le même dans tous les sanctuaires et qu'il y eût différentes manières de présenter la chair à l'autel.

Les passages [No 23:1,3,1Sa 7:9,1Ro 18:30,39](#) concernent des faits spéciaux et ne peuvent servir à préciser le rituel des sacrifices ordinaires ; de même tous les autres passages où les sacrifices sont mentionnés sans aucun détail sur la manière de procéder.

Un rituel particulier était celui des sacrifices d'alliance (voir ce mot). Les victimes étaient coupées par le milieu, les morceaux séparés étaient placés en face l'un de l'autre, et les contractants passaient entre ces morceaux ([Ge 15:9,17, Jer 34:18](#)). La forme n'est pas la même dans [Ex 24](#) : une partie du sang des victimes est offerte à Dieu sur l'autel et l'autre partie est répandue sur le peuple (verset 6,8) ; mais le sens est identique : les contractants sont unis par le fait qu'ils ont passé entre les mêmes victimes ou qu'ils ont été aspergés de leur sang.

V. LA VALEUR DES SACRIFICES.

La valeur des sacrifices ordinaires ne variait pas essentiellement de l'un à l'autre. Ils étaient toujours un don que le sacrifiant faisait à Dieu pour lui rendre grâces ou pour obtenir des bénédictions. Mais, comme les circonstances sont infiniment diverses et que les biens souhaités ne sont pas toujours les mêmes, ils prenaient une signification spéciale suivant les occasions. C'était tout particulièrement le cas lorsque les rapports de l'homme avec Dieu étaient troublés et qu'il s'agissait de les rétablir en se conciliant la faveur divine. Les sacrifices avaient alors une valeur propitiatoire, mais elle ne semble pas avoir été, dans l'ancien Israël, attachée essentiellement, comme plus tard ([Le 17](#)), à la présentation sur l'autel du sang de la victime immolée ; elle l'était au sacrifice dans son ensemble. La valeur spéciale du sacrifice venait de l'intention spéciale de celui qui l'offrait. Or, il va de soi que quand on avait intérêt à obtenir une grâce particulièrement importante, comme le rétablissement des relations normales avec Dieu, on offrait un sacrifice qui coûtât davantage qu'un autre, et une victime animale valait plus qu'une offrande de vin ou de fruits. Un sacrifice propitiatoire ne se faisait donc pas, dans la règle, sans effusion de sang. Le sacrifice annuel de la Pâque nous permet cependant de penser que la signification spécifique du sang n'était pas inconnue à l'ancien Israël ; ce sacrifice avait une portée propitiatoire, et le rite indique que sa valeur résidait dans l'aspersion du sang, à laquelle on attribuait le pouvoir de mettre les hommes à l'abri du châtement divin. Nous pouvons voir ici le germe de la théorie plus développée du Code sacerdotal.

Il convient du reste de remarquer que l'on cherchait à éloigner la colère de Dieu non pas seulement pas des

sacrifices, mais dans certains cas avant tout par la prière et par le jeûne (y. ces mots). Pour la prière, cf. [Jos 7:6](#) et suivants ; pour le jeûne, [1Sa 7:6](#), [Jug 20:26](#), [2Sa 12:16](#), [1Ro 21:12-27](#). Dans d'autres cas le jeûne était simplement un signe de tristesse et de deuil ([2Sa 1:12 3:35](#)).

VI. LES SACRIFICES HUMAINS.

C'était la façon extrême d'offrir à la divinité une victime qui la disposât favorablement à l'égard des hommes. Ils n'ont jamais été légalement admis en Israël. Cependant quelques récits nous montrent qu'ils n'étaient pas absolument contraires aux conceptions de la religion populaire, et qu'ils ont existé à certains moments ; par exemple au temps de Jephthé ([Jug 11:29-31 34-40](#)) Le sens du récit est très clair, quoique l'auteur omette de préciser tous les détails. Jephthé promet, si Dieu lui accorde la victoire sur les Ammonites, d'offrir en holocauste à l'Eternel la première personne qui, des portes de sa maison, viendra à sa rencontre ; c'est malheureusement sa fille qui sort la première au-devant de lui, avec des tambourins et des danses, et le père doit accomplir sur elle le vœu qu'il a fait (verset 39). L'histoire n'est peut-être qu'une légende, mais elle n'a pu naître que dans un milieu où l'on admettait la légitimité des sacrifices humains ; Un autre cas, très probablement historique, est celui de Hiel, de Béthel, qui rebâtit Jéricho : il en posa les fondements au prix d'Abiram, son premier-né, et il en posa les portes au prix de Ségub, son plus jeune fils. Il s'agit ici de « sacrifices de fondation » qui étaient usités chez les Cananéens. On immolait des enfants et on plaçait leurs cadavres sous les murs ou sous les portes des maisons pour en éloigner les mauvais esprits, anciens possesseurs du sol. On a retrouvé les traces de semblables sacrifices dans les fouilles faites à Méguiddo, à Thaanac, à Guézer (fig. 90, 91). Plus tard, sous l'influence du cananéisme toujours vivace et des coutumes païennes qui s'infiltraient en Israël grâce aux relations plus étroites avec les autres nations, les sacrifices d'enfants, spécialement les sacrifices des premiers-nés (voir ce mot), se multiplièrent. D'après [2Ro 16:3](#), Achaz déjà (735-720) fit passer son fils par le feu, mais c'est à l'époque de Manassé (692-640) que cette coutume abominable eut sa plus grande extension ([2Ro 21:6 23:10](#), [Jer 7:31 19:3 32:35](#), [Eze 23:37 16:20](#)). Le dieu auquel les enfants étaient sacrifiés est appelé tantôt Baal, tantôt Moloc, parce que c'étaient les dieux qui réclamaient de pareils sacrifices ; mais, d'après [Jer 7:31](#), les Israélites les offraient en réalité à leur Dieu national, l'Eternel ; sans cela le prophète, parlant en son nom, ne dirait pas : « chose que je n'avais point commandée et qui n'était point venue à ma pensée ». Les sacrifiants eux-mêmes invoquaient sans doute pour justifier leurs sombres offrandes le passage [Ex 22:29](#) : « Tu me donneras le premier-né de tes fils », qu'ils interprétaient littéralement. Ézéchiël admet peut-être la même interprétation ([20:26](#)), mais il a soin d'ajouter que Dieu n'a donné un tel commandement que pour augmenter les péchés d'Israël : « afin qu'ils se souillent par leurs dons et que je les mette en désolation ». Autant dire que ces sacrifices sont absolument contraires à la vraie volonté de Dieu. D'après [Ex 34:20](#), les premiers-nés devaient être rachetés, et c'est également le sens de [Ex 22:29](#).

Les sacrifices humains étaient contraires à tout l'esprit de la religion d'Israël. Ils sont condamnés par la loi ([De 12:31 18:10](#), [Le 18:21 20:2](#) et suivants) et combattus énergiquement par les prophètes (cf. les passages de Jer et d'Ezéchiel, cités plus haut, et en outre [Mic 6:7](#), [Jer 3:24](#), [Ps 106:38](#)). Jérémie en particulier est très vif contre le haut-lieu de Topheth dans la vallée de Hinnom (voir ce mot), qui semble avoir été réservé aux sacrifices d'enfants ([Jer 7:31 19:5](#), cf. [2Ro 23:10](#)). On peut voir dans l'histoire du sacrifice d'Isaac ([Ge 22](#)) une antique mise en garde contre de pareils sacrifices. Dieu a le droit de réclamer le fils qu'il a donné, mais il ne veut pas qu'il soit mis à mort ; il le fait remplacer par un bélier.

VII. LIEU D'ABATTAGE.

Dans les temps anciens, où l'usage de la viande était plutôt rare, il n'y avait sans doute pas de boucherie d'un animal en dehors des sacrifices réguliers ou extraordinaires. Les animaux étaient tués près du sanctuaire local, et une partie de la chair, en tout cas le sang, était apportée à l'autel. Le sang était considéré comme le siège de la vie, et en cette qualité il appartenait à Dieu qui est le dispensateur de la vie. Chose sainte, il était en toute circonstance défendu de l'absorber et il devait faire retour à la divinité. Voir [1Sa 14:33](#) où la pierre amenée sur l'ordre de Saül sert d'autel provisoire (voir verset 35), et [1Ro 1:9](#) où la pierre de Zohéleth (voir ce mot) est évidemment un autel destiné à recevoir le sang des nombreuses victimes immolées par Adonija. Quand le Deutéronome ordonna la concentration du culte à Jérusalem, il ne fut plus possible d'amener au sanctuaire tous les animaux qui devaient servir à l'alimentation du peuple. Alors on distingua très nettement des sacrifices la simple boucherie, mais la défense de manger du sang fut strictement maintenue ; on sait qu'elle est encore observée par les Juifs. Quand on tuait un animal, on devait en répandre le sang sur la terre comme de l'eau. (cf. [De 12:15,20-25](#)) C'est de cette façon-là que le sang faisait retour à la divinité ; la chair elle-même n'avait plus rien de sacré et pouvait être mangée par tous les membres de la famille, purs ou impurs, aussi bien que celle des animaux (cerf, gazelle) qui n'étaient jamais offerts en sacrifice.

[Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN](#)

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !

16 Partages

Partager par email

